

CHARTRE DE L'ADHERENT



Le PUC Handball est une section sportive du PUC Omnisports dont le règlement intérieur concerne tous les licenciés. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la section handball. La Charte du licencié est une adaptation de ce règlement intérieur s'adressant aux joueurs, aux éducateurs, aux entraîneurs et aux accompagnateurs.

Le licencié (et ses parents en ce qui concerne les licenciés mineurs) s'engage(ent) :

RESPECT

- A respecter les personnes qu'il côtoie dans le cadre de sa pratique (partenaires, entraîneurs, dirigeants, arbitres, adversaires, supporters qu'ils soient du PUC ou de l'équipe adverse ...)
- A respecter les locaux dans lesquels il évolue durant les entraînements, les matchs ou autres (gymnase, vestiaires, siège du club) à domicile comme à l'extérieur
- A participer aux compétitions auxquelles son équipe est inscrite et donc à être présent aux matchs lorsqu'il est convoqué (à domicile comme à l'extérieur, le samedi comme le dimanche)
- A répondre aux lettres d'information contenant un coupon-réponse (réponse positive ou non)
- A prévenir l'entraîneur de son absence aux entraînements ou aux matchs et à respecter ses décisions

PONCTUALITE

- A respecter les horaires des convocations de match ainsi que les lieux de rendez-vous
- A être présent au début de l'entraînement en tenue correcte d'entraînement (chaussures de sport, survêt/short, t-shirt, sweat)

HYGIENE DE VIE

- A avoir une hygiène de vie et une conduite exemplaire avant, pendant et après les matchs et entraînements.
- Ne pas participer aux activités du club en état d'ébriété, sous l'emprise de drogue ou d'un produit dopant

DISCIPLINE

- Être maître de soi en toutes circonstances et respecter les décisions de l'arbitre
- Être exemplaire, généreux, tolérant et loyal dans le sport comme dans la vie
- Utiliser ses talents et compétences sportives pour défendre l'esprit et les couleurs du club en refusant toute forme de tricherie et de violence
- En cas de disqualification directe (carton rouge) l'instance dirigeante du PUC Handball décide des mesures à prendre à l'encontre du joueur, qu'elles soient sportives ou financières le cas échéant. Le joueur peut être suspendu par le club jusqu'à la notification de l'instance fédérale en charge du dossier. Si cette décision est assortie d'une amende financière, elle sera à la charge du licencié ou de ses parents s'il est mineur.

Les parents du licencié s'engagent à respecter l'éthique sportive lors des compétitions

En contrepartie, **le PUC Handball s'engage à :**

- Désigner un entraîneur pour s'occuper d'une équipe
- Assurer les entraînements par des entraîneurs compétents
- Proposer un ou plusieurs entraînements en fonction de la catégorie et du groupe d'entraînement
- Assurer et préparer tous les entraînements quelle que soit la catégorie d'âge
- Informer, par tous moyens de communications (affichage sur le site du club ou mail), l'annulation ou l'inversion d'un entraînement ou d'un match en sa connaissance en amont.
- Être ponctuel aux entraînements et aux matches.
- Faire participer les équipes à une ou plusieurs compétitions officielles
- Proposer des activités supplémentaires (tournois, rassemblements...)
- Informer ses licenciés sur la vie du club (site internet, réseaux sociaux, courrier électronique...).
- Établir une licence fédérale à tous ses licenciés.
- Désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : compétitivité, assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement.

Guillaume TRUTTMAN,
Président du PUC HANDBALL

Le licencié-pratiquant

Le représentant légal